



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Sous-direction
Bureau
Sigle bureau
n° 227
Affaire suivie par :
Sandrine CALISTRI
Tél : 04 95 50 33 25
Mél : sandrine.calistri@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

Ajaccio, le lundi 17 mai 2021

La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

à

L'attention des fonctionnaires stagiaires des lauréats
des concours et des examens professionnalisés du
second degré

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – Session 2021

Références :

- Note de service ministérielle MENH2105340N du 16 avril 2021 MENJ - DGRH B2-2 (BO n° 17 du 29 avril 2021)

P.J :

- Annexe 1 : Formulaire - Préférences géographiques des personnels stagiaires
- Annexe 2 : Lettre visite médicale d'aptitude à la fonction enseignante + Formulaire – Contrôle de l'aptitude physique des personnels de l'éducation nationale à faire compléter par le médecin agréé lors de la visite médicale
- Annexe 3 : Lettre visite médicale d'aptitude à la fonction enseignante (agents en situation de handicap) + Formulaire – Contrôle de l'aptitude physique des personnels de l'éducation nationale (agents en situation de handicap) à faire compléter par le médecin agréé lors de la visite médicale
- Annexe 4 : Listes des médecins agréés pour la Corse du Sud et la Haute – Corse.

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement ou à un examen professionnalisé de personnel enseignant ou d'éducation. Je souhaite, à cette occasion, vous féliciter et vous informer de quelques principes relatifs aux procédures d'accueil et d'affectation dans l'académie de Corse à la rentrée 2021.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives :

- La première conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence. Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé est mis en place pour vous accompagner dans la phase d'affectation. Une ligne téléphonique est ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du **3 mai midi au 4 juin 2021 midi heure de Paris**. Le même dispositif sera ouvert du **9 juillet au 19 juillet 2021**.
- La seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré ; cette procédure est détaillée par la présente note.

Les lauréats des concours seront informés de leur affectation dans l'académie de Corse par le site SIAL **à partir de la première quinzaine du mois de juillet**. Ils disposent sur le site de l'académie d'une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires qui précise les modalités de leur prise en charge administrative et financière :

www.ac-corse.fr/rh/Toutes-les-informations-sur-votre-deroule-de-carriere_a4.html

Cette présente note vise à vous préciser les modalités de votre affectation. Vous serez affecté au sein d'un établissement scolaire du second degré de l'académie, afin d'accomplir votre année de stage en qualité de fonctionnaire stagiaire et de suivre un parcours de formation adapté en fonction de votre situation.

I. Principes généraux

En règle générale, les stagiaires peuvent être affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de leur obligation réglementaire de service (O.R.S.).

1. Les lauréats de la session de droit commun inscrits en **M1 en 2020/2021 ou déjà titulaires d'un Master sans expérience professionnelle** seront affectés à **mi-temps** en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'INSPE.

2. Les lauréats de la session de droit commun déjà titulaires d'un **Master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement**, les lauréats de concours précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, seront affectés en établissement à **temps complet**.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil **pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire**.

Cas particuliers

1-. Cas des lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés)

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation (à l'exception des lauréats des concours PsyEN, cf. intra) et sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, le recteur veillera à les affecter sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

2-. Lauréats du concours de psychologues de l'Éducation nationale (PsyEn)

Ils peuvent exercer leurs fonctions soit dans la spécialité **éducation, développement et apprentissage dans le premier degré** soit dans la spécialité **éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle dans le second degré**. Pour se faire, ils sont affectés en centre de formation des psychologues de l'éducation nationale pour une durée d'un an.

Au cours de leur stage, leur formation alterne des périodes de mise en situation professionnelle, soit en école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité éducation, développement et apprentissage soit en centre d'information et d'orientation pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, et des périodes de formation au sein des Instituts Nationaux Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

II. Modalités et Décision d'affectation

1- Selon le concours et leur discipline, les résultats d'affectation en académie seront publiés entre le **29 juin et le 9 juillet 2021** sur le site SIAL. :

<https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

2- Le poste sur lequel vous serez affecté a été proposé par les corps d'inspection et présente les assurances d'un lieu de stage conforme aux exigences du cahier des charges relatives à la formation des stagiaires, notamment la présence d'un tuteur.

Vous avez la possibilité de formuler des vœux (5 maximum) par ordre de préférence décroissant en remplissant l'annexe 1, à retourner au plus tard le **vendredi 18 juin 2021** à l'adresse mail suivante : sandrine.calistri@ac-corse.fr. **Ces préférences seront respectées dans la mesure du possible.**

Les types de vœux peuvent être les suivants :

- Vœu de type « Etablissement » ;
- Vœu de type « Commune », portant sur tous les établissements situés sur une même commune ;
- Vœu de type « département ».

3- Les résultats d'affectation en établissement seront publiés **à partir du 16 juillet 2021** sur l'application COMPAS accessible par le portail ARENA grâce au lien <https://id.ac-corse.fr/arena> en saisissant vos identifiants de messagerie pour vous connecter.

Attention : Vous devez utiliser uniquement le lien Gestion des personnels / Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré – Stagiaires et non le lien Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré – Gestion

Vous pouvez également consulter la rubrique « aide » qui reprend ces éléments. En cas de difficulté, vous pouvez également adresser un mail à l'assistance informatique de l'académie compas@ac-corse.fr (merci de bien préciser vos coordonnées de contact).

Aucun autre support ne sera utilisé pour informer les stagiaires de leur établissement d'affectation. Les arrêtés d'affectation seront remis aux stagiaires à la rentrée par leur chef d'établissement.

Pour toute demande de précisions concernant votre affectation vous pourrez, prendre contact avec votre gestionnaire à la Division du Personnel Enseignant.

Pour information, les services du Rectorat seront fermés du lundi 2 août au 20 août inclus.

Division des Personnels Enseignants (DPE) :

Secrétariat : 04 95 50 33 69

Fax : 04 95 50 33 06

Adresse postale : Rectorat de l'Académie de Corse

Bd Pascal ROSSINI

BP 808

20 192 AJACCIO Cedex 4

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de votre gestionnaire, qui sera votre interlocuteur aussi bien dans le suivi de votre situation administrative que financière :

Prénom – Nom	Disciplines	Ligne directe	Adresse mail
Sandrine CALISTRI	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines littéraires et sciences humaines Référente des stagiaires enseignants	04.95.50.33.25	sandrine.calistri@ac-corse.fr
Hélène SALVARESÌ	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines linguistiques	04.95.50.33.04	helene.Salvaresi@ac-corse.fr
Michèle MARIACCIA	PLP, EPS, CPE, Documentation	04.95.50.33.42	Michele.Mariaccia@ac-corse.fr
Ricardo FARIA	Gestionnaire du privé PsyEn	04.95.50.33.05	ricardo.faria@ac-corse.fr
Laetitia PUGGIONI	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines scientifiques et techniques	04.95.50.33.17	laetitia.boose@ac-corse.fr

III. Calendrier relatif aux opérations d'affectation des lauréats de concours du second degré :

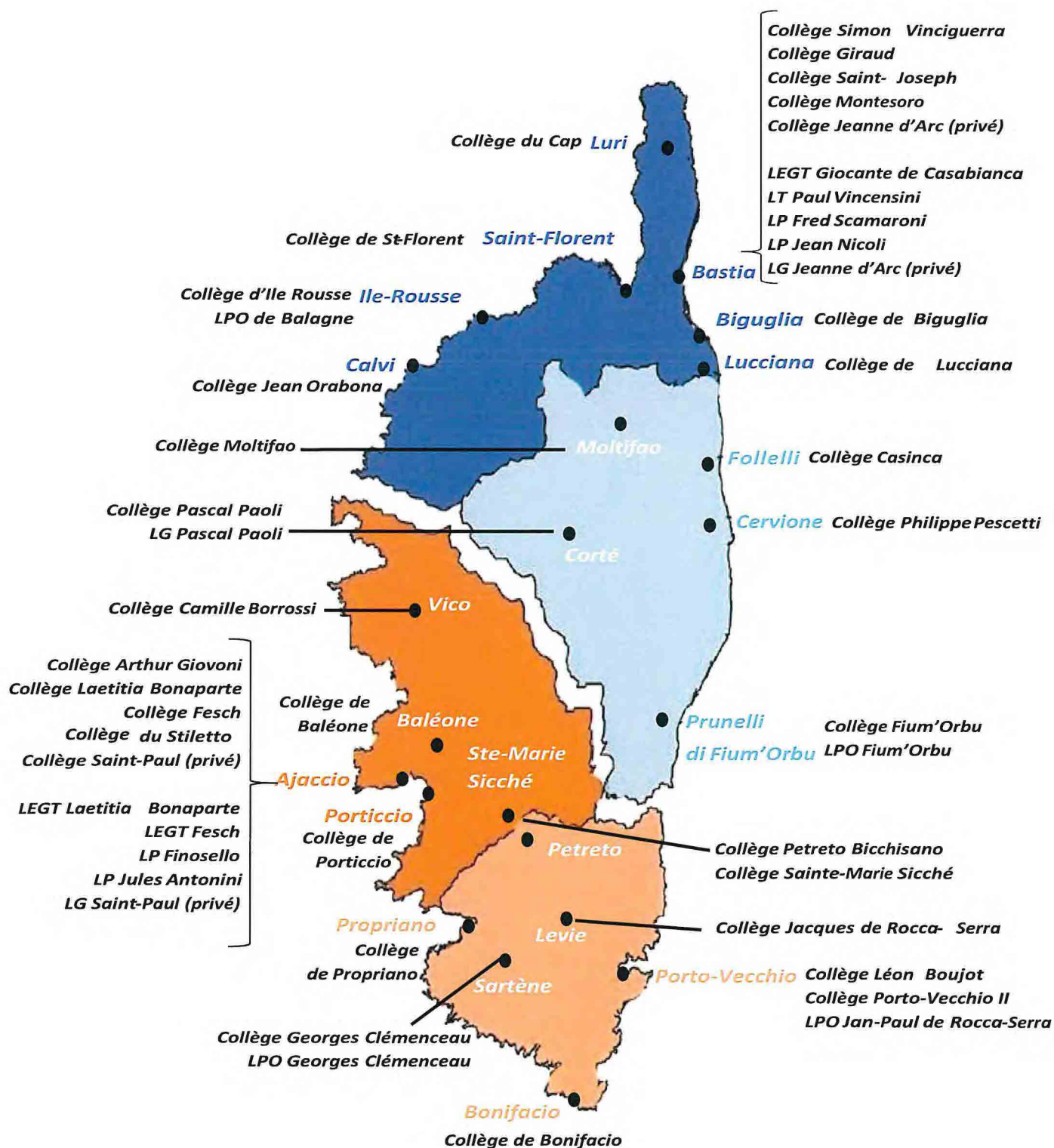
Jusqu'au 18 juin 2021 : retour de l'annexe I relative aux vœux d'affectation.

Première quinzaine du mois de juillet : diffusion, par le ministère, des résultats d'affectation en académie, sur SIAL (rubrique « résultat »).

Mi - juillet : publication des affectations sur l'application COMPAS.

IV. Présentation de l'académie

Vous trouverez ci-dessous, une carte de l'Académie de Corse précisant l'implantation des 4 bassins de formation et les établissements scolaires du second degré :



V. Accueil des fonctionnaires stagiaires :

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, les enseignants et les personnels d'éducation bénéficient de modalités d'accueil et d'affectation laissant toute sa place à la formation initiale dispensée au sein de l'INSPE de l'académie, selon des modalités définies par les circulaires ministérielles n°2014-080 du 17 juin 2014, n°2015-104 du 30 juin 2015 et n° 2018-056 du 23 avril 2018.

Tous les fonctionnaires stagiaires du public et du privé à l'exception des agrégés internes seront accueillis les 30 et 31 août 2021 à l'INSPE à Corte à partir de 9h :

- 30 août 2021

Toute la promotion de professeurs stagiaires

Matin : Accueil institutionnel et présentation de l'année de stage (rectrice, université, INSPE, inspecteurs)

Après-midi : l'éthique et la responsabilité du fonctionnaire stagiaire

- 31 août 2021

Toute la promotion de professeurs stagiaires

Thématiques :

L'autorité éducative/ La planification de l'enseignement

Pour les professeurs stagiaires d'EPS : spécificités disciplinaires

Pour tout renseignement complémentaire, les contacts de l'INSPE de Corse sont les suivants :

INSPE - Corte

Standard : 04 95 45 23 50

direction.inspe@univ-corse.fr

VI. Dossier administratif et financier

1 - La pré-rentrée des enseignants est fixée dans l'Académie de Corse au **mercredi 1^{er} septembre 2021**, date de présence obligatoire dans votre établissement d'affectation.

Vous devrez signer, dès votre prise de fonction, auprès du secrétariat de votre établissement, un procès-verbal d'installation et remettre, afin d'assurer votre prise en charge financière :

- Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ;
- Copie de la carte vitale, RIB ;
- Copie de diplôme de master ou attestation de réussite ;
- Copie du livret de famille le cas échéant, etc...
-

Les lauréats des concours externes : du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP, de CPE et de Psy-En EDA ou EDO devront envoyer une copie de leur diplôme de master (M2 ou équivalent) au rectorat de Corse.

La date limite de dépôt de ces documents est fixée au 23 août 2021.

Attention : à défaut de la production de cette pièce dans ce délai, votre nomination sera annulée et différée à la rentrée 2022.

2 - Le contrôle de l'aptitude physique est obligatoire pour l'admission aux emplois publics. Pour cela, il vous appartiendra de prendre un rendez-vous au plus vite avec un des médecins agréés figurant sur l'annexe 4. Les fonctionnaires stagiaires handicapés qui ont obtenu une priorité d'affectation pour l'académie de Corse devront faire vérifier la compatibilité de leur handicap avec leurs futures fonctions au moment de la constatation de l'aptitude physique, par un médecin agréé compétent en matière de handicap.

Vous trouverez tous les documents utiles lors de votre rendez-vous tels que :

- Lettre à remettre au médecin + Fiche contrôle aptitude physique (annexe 2)
- Lettre à remettre au médecin - agents en situation de handicap + Fiche contrôle aptitude fonctionnaires handicapés (Annexe 3)

La date limite de retour de ces documents est fixée au 15 septembre 2021.

Attention : à défaut de la production de cette pièce dans ce délai votre nomination sera annulée et différée à la rentrée 2022.

Je vous remercie de bien vouloir respecter rigoureusement les indications ci-dessus pour la mise en œuvre et le bon déroulement de votre affectation au sein de l'académie.

Vous pourrez trouver les documents sur le site de l'académie : www.ac-corse.fr/rh

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile sur le site de l'académie.

Julie BENETTI
Pour la Rectrice et par délégation,
la Secrétaire Générale


Blandine BRIOUDE